

## MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2024 à la salle du conseil, située au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents : M. Éric Comeau, maire  
M. Gaétan Goyette, conseiller  
M. André Gélinas, conseiller  
M. Samuel Vaillancourt, conseiller  
M. Yanick Hamel, conseiller  
M. André Beauchemin, conseiller, arrivé à 19 h 07  
Mme Annie Grandmont, conseillère

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée.

À noter que sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou conseillères, le maire n'étant pas tenu de voter.

### 165-09-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, tout en laissant ouvert le point « Affaires nouvelles », et en y ajoutant le point 20.1 « Affectation de la facture de 9406-1702 Québec inc. ».

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

##### Séance ordinaire du 10 septembre 2024 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 août 2024.
4. Approbation des dépenses du mois d'août 2024.
5. Second projet de résolution pour une demande de projet particulier sur le lot 4 582 340 du cadastre du Québec.
6. Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi - Secteur d'industries légères et de services para-industriels.
7. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 295 amendant les articles 4 et 5 du règlement 22-84 constituant un fonds de roulement de 30 000\$.
8. Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA-ES.
9. Achat d'une aile de côté pour le VO-2403.
10. Augmentation du crédit de la carte Desjardins Visa de la municipalité de La Corne.
11. Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail de la municipalité de La Corne.
12. Adoption du Code de civilité au travail de la municipalité de La Corne.
13. Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028.
14. Nouveaux horizons.
15. Vente de MG20 à Béton Fortin inc.
16. Demande d'utilisation de la salle Champagne pour des cours de Pilates.
17. Demande d'utilisation de la salle Champagne pour des cours de danse fitness.
18. Installation septique sur le site du Dispensaire de la Garde.
19. Achat de sel à glace.
20. Affaires nouvelles :
  - 1) Affectation de la facture de 9406-1702 Québec inc.
  - 2) \_\_\_\_\_

3) \_\_\_\_\_

4) \_\_\_\_\_

21. Période de questions.
22. Clôture de l'assemblée.

**ADOPTÉE.**

**166-09-24 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024**

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 août 2024, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

**167-09-24 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS D'AOÛT 2024**

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'approuver les dépenses du mois d'août 2024 pour un montant de 514 412,62 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

**168-09-24 5. SECOND PROJET DE RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER SUR LE LOT 4 582 340 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le premier projet de résolution pour une demande de projet particulier visant le lot 4 582 340 du cadastre du Québec a été adopté à la séance ordinaire du 13 août 2024 ;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le 10 septembre 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil située au 380, route 111 à La Corne ;

**ATTENDU QU'**à la suite de la consultation publique, aucune modification ne sera apportée au premier projet de résolution , le second projet de résolution étant adopté comme suit :

**Second projet de résolution pour une demande de projet particulier sur le lot 4 582 340 du cadastre du Québec**

**ATTENDU QU'**en vertu de son règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, la municipalité de La Corne donne l'opportunité aux citoyens de déposer une demande de projet particulier afin de permettre un usage dans une zone où celui-ci est prohibé selon la réglementation en vigueur;

**ATTENDU QU'**une telle demande de projet particulier a été déposée à la Municipalité en mai dernier;

**ATTENDU QUE** le projet consiste à autoriser l'agrandissement de la résidence sur le lot 4 582 340 du cadastre du Québec, pour en faire une résidence intergénérationnelle. Le lot visé est en zone FO-6, où ce type d'usage est prohibé par la réglementation municipale, mais autorisée par le schéma d'aménagement de la MRC d'Abitibi;

**ATTENDU QUE** pour répondre à la demande, il y a lieu d'autoriser un usage principal de logement intergénérationnel à la résidence déjà existante sur le lot visé par la demande;

**ATTENDU QUE** la demande de projet particulier a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 5 juin 2024 et que celui-ci a procédé à son analyse selon les 9 critères d'évaluation déterminés à l'article 3 du règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'immeuble de la municipalité de La Corne, qui consistent à évaluer :

1. Les impacts environnementaux;
2. La compatibilité du projet prévu avec son milieu d'insertion;
3. Un préjudice potentiel aux propriétés adjacentes;
4. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
5. La conservation ou la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine;
6. La mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
7. Les avantages culturels ou sociaux du projet;
8. Les retombées économiques;
9. La capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire

**ATTENDU QUE** selon l'analyse faite par le CCU du projet particulier, celui-ci satisfait les critères d'évaluation du règlement 226, et qu'à cet effet la recommandation du CCU est l'acceptation du projet dans son ensemble, sans modification;

**ATTENDU QUE** le projet particulier respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es **DE** :

- a) Autoriser, sur le lot 4 582 340 du cadastre du Québec, un usage principal de logement intergénérationnel à la résidence déjà existante sur le lot visé par la demande de projet particulier ;
- b) Mentionner que ce projet est soumis aux règles de consultation publique et d'approbation des personnes habiles à voter, et d'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi ;
- c) Transmettre le second projet de résolution à la MRC d'Abitibi tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, articles 124 et 145.38* ;

**ADOPTÉE.**

**169-09-24      6.      DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ABITIBI - SECTEUR D'INDUSTRIES LÉGÈRES ET DE SERVICES PARA-INDUSTRIELS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Corne souhaite soutenir le développement économique de son territoire, la création d'emplois et l'offre de services aux citoyens et aux entreprises du territoire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a réalisé au cours des derniers mois un exercice d'identification de secteurs propices à l'implantation d'industries légères et de services para-industriels en tenant compte des espaces disponibles, de la desserte en infrastructures d'électricité, de la présence de la zone agricole décrétée et de la cohabitation des usages ;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC autorise uniquement les industries légères et les services para-industriels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, lequel est visé par une affectation Urbaine ;

**ATTENDU QUE** le périmètre d'urbanisation de la Municipalité est principalement voué aux usages résidentiels, commerciaux et publics par la définition de zones destinées à ces fins ;

**ATTENDU QUE** dans ces zones résidentielles, commerciales et publiques il n'y a que peu d'espaces vacants et que l'autorisation d'usages industriels légers et services para-industriels serait difficilement compatible avec la vocation des zones résidentielles et publiques ;

**ATTENDU QUE** les usages industriels légers et services para-industriels sont par ailleurs autorisés au *Règlement de zonage* à l'intérieur de la zone mixte MX-2 située dans la partie sud du périmètre d'urbanisation ;

**ATTENDU QUE** la zone mixte MX-2 comprend six (6) lots ou partie de lot dont cinq (5) d'entre eux sont déjà occupés des industries légères, des services para-industriels ou des résidences ;

**ATTENDU QUE** certains usages industriels sont également autorisés dans la zone IR-2 correspondant à un ancien parc à résidus miniers qui présente des défis de réhabilitation et qui est située au sud du territoire, soit à plus de 7 km du périmètre d'urbanisation ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite consolider les activités économiques à proximité du périmètre d'urbanisation sans par ailleurs empiéter à l'intérieur de la zone agricole décrétée ;

**ATTENDU QUE** le secteur situé dans le prolongement de la zone mixte MX-2 vers le sud et à l'est de la route 111 est situé à l'extérieur de la zone agricole décrétée et est dans la continuité du périmètre d'urbanisation ;

**ATTENDU QUE** le secteur visé comprend les lots 6 493 595, 4 580 907, 4 580 906, 4 580 900, 4 580 899 et 6 493 596, lesquels représentent une superficie approximative de 22 ha ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est propriétaire du lot 6 493 595 représentant une superficie approximative de 20 ha ;

**ATTENDU QUE** le secteur visé accueille déjà une entreprise para-industrielle, soit un garage et des équipements d'entretien pour le transport par camion ;

**ATTENDU QU'**en étant propriétaire du lot 6 493 595, la Municipalité pourra rapidement mettre en place les conditions pour le développement de ce lot ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité prévoit notamment l'ajout d'un seul accès à partir de la route 111 pour l'accessibilité au secteur afin de maintenir la sécurité et la fluidité sur le réseau routier supérieur du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité prévoit notamment l'exigence d'aménagement de zones tampons entre avec les trois (3) usages résidentiels existants de manière à assurer une cohabitation des usages ;

**ATTENDU QUE** le secteur identifié n'est pas affecté par des contraintes naturelles ou anthropiques ni par des territoires ou sites d'intérêt écologique, esthétique ou patrimonial ;

**ATTENDU QUE** le secteur identifié inclut des friches et des arbres, sans par ailleurs comporter un boisé d'intérêt ;

**ATTENDU QUE** le secteur identifié ne comporte pas de milieux humides au Plan régional des milieux humides et hydriques ;

**ATTENDU QUE** le secteur identifié comporte deux (2) cours d'eau, dont le ruisseau Saint-Pierre au nord du secteur et une petite branche d'un cours

d'eau se raccordant au ruisseau Champagne au sud du lot 4 580 899, lesquels seront préservés par l'application des dispositions sur les rives et le littoral ;

**ATTENDU QUE** le secteur visé pour ce développement est inclus dans une affectation Forestière au SADR où sont interdits les industries légères et les services para-industriels, à l'exception d'une partie de l'affectation située sur le territoire de Saint-Marc-de-Figurey par la note R12 à la grille des comptabilités des usages au SADR ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est d'avis que la MRC a tous les motifs pour entreprendre une modification du SADR afin d'autoriser les industries légères et les services para-industriels, à l'instar de l'exception sur le territoire de Saint-Marc-de-Figurey, tout en répondant aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) ;

**ATTENDU QUE** la modification du SADR permettra de favoriser l'attractivité du territoire et le dynamisme de la communauté, de consolider les activités urbaines, de limiter une implantation diffuse sur le territoire, d'orienter l'extension prioritairement en continuité des secteurs existants, d'assurer l'intégrité de la zone agricole et de préserver les secteurs d'intérêt ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es **DE** :

- De demander une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi afin d'autoriser, dans l'affectation Forestière et en plus des usages déjà autorisés pour cette affectation, les industries légères et les services para-industriels sur les lots 6 493 595, 4 580 907, 4 580 906, 4 580 900, 4 580 899 et 6 493 596, représentant une superficie approximative de 22 ha ;
- De demander une rencontre de travail avec la MRC afin d'établir dans les meilleurs délais un calendrier pour entamer les démarches de modification du SADR ;
- De transmettre copie de cette résolution à la MRC d'Abitibi.

**ADOPTÉE.**

**7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 295 AMENDANT LES ARTICLES 4 ET 5 DU RÈGLEMENT 22-84 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT DE 30 000\$**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Samuel Vaillancourt que le règlement numéro 295 amendement les articles 4 et 5 du règlement 22-84 constituant un fonds de roulement de 30 000\$ sera adopté lors d'une séance subséquente, et que lors de cette séance, des copies de celui-ci seront mises à la disposition du public pour consultation.

Le dépôt du projet de règlement est également fait par celui-ci et son contenu est présenté à la présente séance. Ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal.

**170-09-24 8. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-ES**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de La Corne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être réalisée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles à PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
2. 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
3. 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es que le conseil municipal de La Corne approuve les dépenses d'un montant de 20 227,05\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. **ADOPTÉE**

**171-09-24      9.      ACHAT D'UNE AILE DE CÔTÉ POUR LE VO-2403**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne a procédé à l'achat d'un nouveau camion 12 roues pour effectuer les travaux de voirie, dont entres autres, le déneigement des chemins ;

**ATTENDU QU'**à cet effet, il y a lieu de faire l'achat d'une aile de côté pour l'installer sur l'équipement à neige ;

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés et l'offre de W. Côté & Fils ltée a été retenue pour un montant de 7 586\$, plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de faire l'achat d'une aile de côté pour le camion VO-2403 chez W. Côté & Fils ltée pour un montant de 7 586\$ plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au surplus réservé au poste budgétaire 55-99101-000. **ADOPTÉE**

172-09-24 10. **AUGMENTATION DU CRÉDIT DE LA CARTE DESJARDINS VISA DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'augmenter le crédit de la carte Desjardins Visa de la municipalité de La Corne à 10 000\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présents d'autoriser l'augmentation du crédit de la carte Desjardins Visa de la municipalité de La Corne à 10 000\$. Madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe, ou madame Magella Guévin, directrice générale est autorisée à signer tout document relatif à cette modification. **ADOPTÉE**

**Arrivée du conseiller André Beauchemin à 19 h 07.**

173-09-24 11. **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE**

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet sur les conduites à caractère sexuel ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne a adopté une telle politique le 14 janvier 2019 (résolution n° 29-01-19) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

**ATTENDU QU'**il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir et de contribuer au maintien d'un milieu de travail sain ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présents QUE :

- La municipalité de La Corne abroge la Politique de harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 14 janvier 2019 (résolution n° 29-01-19);
- La municipalité de La Corne adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

Le projet de Politique a été présenté au conseil municipal au préalable. **ADOPTÉE.**

174-09-24 12. **ADOPTION DU CODE DE CIVILITÉ AU TRAVAIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne désire adopter un Code de civilité au travail afin de donner une référence pour orienter les relations interpersonnelles en milieu de travail ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'adopter un Code de civilité au travail de la municipalité de La Corne. Le projet de Code de civilité au travail a été présenté au conseil municipal au préalable. **ADOPTÉE**

**175-09-24      13.      BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028**

**ATTENDU QUE** les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

**ATTENDU QUE** le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

**ATTENDU QUE** les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

**ATTENDU QUE** les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

**ATTENDU QUE** le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

**ATTENDU QUE** le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

**ATTENDU QU'**une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

**ATTENDU QU'**une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

**ATTENDU QUE** pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es que le conseil municipal de La Corne demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028. **ADOPTÉE**

**176-09-24      14.      NOUVEAUX HORIZONS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne fera le dépôt du projet « Conserver nos liens » dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés, consistant à l'achat de deux réfrigérateurs pour les édifices municipaux ;

**ATTENDU QUE** ce programme pourrait couvrir la totalité des coûts du projet ;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de faire le dépôt du projet « Conserver nos liens » dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés, et de désigner madame Ghislaine Masse, agente de développement, ou madame Magella Guévin, directrice générale comme représentante de la municipalité de La Corne pour la signature de tout document relatif à ce projet. **ADOPTÉE**

**177-09-24 15. VENTE DE MG20 À BÉTON FORTIN INC.**

**ATTENDU QUE** l'entreprise Béton Fortin inc. fait pour la municipalité de La Corne, des travaux de changement de ponceaux dans la route du Lithium, et demande à la Municipalité à acheter 500 tonnes du MG20 qu'elle a en réserve dans la gravière du lac Lortie ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne autorise la vente de son MG20 de la gravière du lac Lortie à Béton Fortin inc. pour un montant de 9\$ la tonne, plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de vendre 500 tonnes de MG20 à Béton Fortin inc. pour la réalisation des travaux de changement de trois ponceaux dans la route du Lithium. Le prix est de 9\$ la tonne. Béton Fortin doit fournir à la Municipalité des coupons de pesée de tous les chargements effectués lors des travaux et est responsable de procéder à ses frais à tout test de granulométrie du MG20 utilisé, si nécessaire. **ADOPTÉE**

**178-09-24 16. DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE CHAMPAGNE POUR DES COURS DE PILATES**

**ATTENDU QUE** madame Virginie Bernard désire utiliser la salle Champagne pour y donner des cours de danse de Pilates, et demande la possibilité que celle-ci lui soit prêtée gratuitement pour l'année 2024-2025 ;

**ATTENDU QUE** les cours seront donnés les mercredis de 19 h 15 à 20 h 15 du 11 septembre 2024 au 14 mai 2025 ;

**ATTENDU QUE** pour tout prêt à titre gratuit de la salle Champagne, un contrat qui spécifie les obligations du locataire des lieux doit être signé par les parties ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Gaétan Goyette, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de prêter à titre gratuit la salle Champagne à madame Virginie Bernard, les mercredis de 19 h 15 à 20 h 15, du 11 septembre 2024 au 14 mai 2025 aux conditions ci-dessous :

- Madame Virginie Bernard devra signer un contrat de prêt de la salle Champagne ;
- En cas de consignes sanitaires ou d'autres problématiques hors du contrôle de la Municipalité, celle-ci peut fermer l'accès à ces locaux, dont la salle Champagne, le tout sans préavis.

**ADOPTÉE**

**179-09-24 17. DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE CHAMPAGNE POUR DES COURS DE DANSE FITNESS**

**ATTENDU QUE** madame Jessica Roulier désire utiliser la salle Champagne pour y donner des cours de danse fitness, et demande la possibilité que celle-ci lui soit prêtée gratuitement pour l'automne-hiver 2024 ;

**ATTENDU QUE** les cours seront donnés les lundis de 18 h 30 à 19 h 30 du 16 septembre au 16 décembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** pour tout prêt à titre gratuit de la salle Champagne, un contrat qui spécifie les obligations du locataire des lieux doit être signé par les parties ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Beauchemin, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de prêter à titre gratuit la salle Champagne à madame Jessica Roulier pour des cours de danse fitness, les lundis de 18 h 30 à 19 h 30, du 16 septembre au 16 décembre 2024 aux conditions ci-dessous :

- Madame Jessica Roulier devra signer un contrat de prêt de la salle Champagne ;
- En cas de consignes sanitaires ou d'autres problématiques hors du contrôle de la Municipalité, celle-ci peut fermer l'accès à ces locaux, dont la salle Champagne, le tout sans préavis.

#### **ADOPTÉE**

**180-09-24      18.      AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE SUR LE SITE DU DISPENSAIRE DE LA GARDE**

**ATTENDU QUE** l'installation septique qui dessert le Dispensaire de la Garde est désuète et doit être changée ;

**ATTENDU QU'**à la suite du rapport de caractérisation émis par Bioptic Vision, une fosse scellée sera installée ;

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés pour les travaux, et que Transport Yvon Vigneault peut les réaliser pour un coût de 12 500\$ plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'engager de gré à gré l'entreprise Transport Yvon Vigneault inc. pour l'aménagement d'une installation septique sur le site du Dispensaire de La Corne, appartenant à la Municipalité de La Corne, le tout pour un montant de 12 500\$ plus les taxes applicables. Ce projet bénéficie d'une aide financière. Toute somme excédent l'aide financière sera affectée au surplus affecté au poste budgétaire 55-99111-000. **ADOPTÉE**

**181-09-24      19.      ACHAT DE SEL À GLACE**

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés pour l'achat de 45 tonnes de sel à déglacer en vrac ;

**ATTENDU QUE** la proposition de Transport RDR inc est retenue pour un coût de 190\$ la tonne, comprenant la livraison, mais sans les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'acheter 45 tonnes de sel à déglacer en vrac chez Transport RDR inc au coût de 190\$ la tonne, transport compris, soit un montant de 8 550\$ plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds général au poste budgétaire 02-33000-622. **ADOPTÉE**

**20.      AFFAIRES NOUVELLES**

**182-09-24      20.1      AFFECTATION DE LA FACTURE DE 9406-1702 QUÉBEC INC.**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'affecter la facture de 9406-1702 Québec inc. consistant à l'installation du système d'équipement à neige sur le VO-2403 au montant de 9 445,03\$, dans le surplus affecté au poste budgétaire 55-99101-000. **ADOPTÉE**

**21. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux différentes questions de l'assistance.

**183-09-24 22. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt de lever la séance à dix-neuf heures douze minutes (19 h 12).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Comeau  
Maire

---

Magella Guévin  
greffière-trésorière